L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 72, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS

DIMANCHE MATIN, 26 JUILLET.

Compagnie d'Assurance Germania, de la Nouvelle-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à la Charte, la Compagnie publie l'Etat suivant :

Total des primes de l'année expirée le 31 mars 1867	$395,476 47
Primes d'incendie	$136,588 99
Primes de mer	97,620 32
Primes de rivières	14,766 19
	249,475 40
Moins primes remboursées	4,027 07
Montant net réservé pour risques non expirés	245,448 33
	80,169 20
Montant net des primes	165,279 13
Pertes payées :	
Pertes par l'incendie	40,647 18
Pertes par mer	87,452 65
Pertes par rivières	4,727 92
	132,827 75
Recouvrements	70,003 22
Ré-assurances	11,984 24
Dépenses, frais,	38,898 07
Taxe et assurances	14,358 17
Commissions	39,429 45
Réservé pour pertes non réglées	16,000 00
	170,601 32
Bénéfice net	38,823 35
L'actif de la Compagnie est comme suit :	
Actions payées	$200,000 00
Effets en souffrance	9,200 00
A, par contingent hypothécaire	28,800 77
Prêts sur garantie, sur demande	96,250 00
Prêts sur hypothèques	14,000 00
Effets à découvert	23,806 32
Primes au vote de perception	17,382 71
Bénéfices	11,145 58
	$401,585 38

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée de la Compagnie.

(Signé) D. MICHEL, Président.
E. MAIER, Secrétaire.

Assermenté et signé, pardevant moi, ce 11 avril A. D. 1868.

(Signé) PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Il ressort, à ce compte, à nos directeurs que les dividendes de 8 pour cent ont été déclarés et payés sur un capital de trois millions de dollars non encore payés.

D. MICHEL, Président.
C. W. FORSTER, Vice-Président.
E. MAIER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

J. H. Hellmut, C. T. Fenner,
F. A. Leiling, H. Zehnder,
Thos. Robson, O. H. Kerstedt,
Geo. Herz, Louis Salomon,
Chas. Boeckle, G. L. L. Mayer,
L. F. Berje, H. Simon,
D. Michel, F. Del Bondio,
Joseph Kennig, J. A. Stadler,
Chas. Loeffler, E. Wolmenbach,
Julius Bauer, A. Maurer,
F. Fink, J. J. Wecherling,
F. M. Ziegler, J. F. Kunz.

12 nov'67—1y

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à la Charte, la Compagnie publie l'Etat suivant de ses affaires :

Total des primes de l'année expirée le 31 décembre 1867, savoir :

Primes d'incendie	$396,772 97
Primes d'ouverture	195,138 79
Primes de rivières	103,697 15
	$695,608 42
Moins :	
Primes	$ 5,950 75
Primes non expirées	66,145 66
	$ 62,096 75
Montant net des primes	$633,512 67
Pertes payées :	
Pertes par l'incendie	$ 82,567 26
Pertes par mer	34,741 76
Pertes par rivières	24,773 79
	$142,082 81
Ré-assurances	11,984 24
Dépenses, frais,	38,898 07
Taxes et assurances	14,358 17
Commissions	39,429 45
Réservé pour pertes non réglées	16,000 00
	$262,752 74
Bénéfice net	$ 37,161 93
L'actif de la Compagnie est comme suit :	
Actions payées	$ 500,000
Moins : Actions en souffrance, non réclamées	7,650 76
	492,349 24
Intérêts payables sur actions	772 50
Intérêts non encore payés	34,597 76
	$526,204 50
Primes au vote de perception	17,382 71
	$543,587 21

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée de livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. F. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 11 avril 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Il ressortira, le deuxième lundi de mai prochain, aux porteurs de polices, qui pour cent d'intérêt ont leur sorte comme payé.

Charles Briggs,	A. B. Montgomery,
A. Cordeiro,	J. Lecour,
Geo. A. Fosdick,	Frank Williams,
Geo. Tarbox,	Thomas Byrne,
Chas. Leidig,	John Thornhill,
John R. Maxwell,	W. P. Boyce,
John J. Menendez,	Hugh McDonald,
Alfred Kaerny,	Wm. H. Pinchard,
A. Fordyce,	Alfred Talbot,
George W. Dunbar,	George Foster,
E. F. Beauchamp,	Andrew Stewart,
Geo. W. Hynson,	L. S. Fobler,
Arnold Montgomery,	John Bloom, Jr.,
Henry J. Venn,	B. Flaggie,
E. Magnenat,	James Dollins,
Chas. M. Leathem,	Rudolph Ring,
H. Green,	

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun
NOUVELLE-ORLEANS, 25 janvier 1868.

DEUXIEME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nouvelle-Orléans, pour l'année expirée le 31 décembre 1867.

Montant de primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867, savoir :	
Sur les risques d'incendie	$168,471 86
Sur les risques de mer	94,990 49
Sur les risques de rivières	35,402 36
	$317,904 71
Moins les risques non expirés pour 1868	66,935 00
	$264,969 71
Moins, les risques non expirés pour 1867	$ 66,415 86
	2,553 89
	$ 68,969 75
Montant net des primes	$195,916 97
Pertes payées :	
Pertes par l'incendie	$ 82,567 26
Pertes par mer	34,741 76
Pertes par rivières	24,773 79
	$142,082 81
Ré-assurances	11,984 24
Dépenses, frais,	38,898 07
Taxes et assurances	14,358 17
Commissions	39,429 45
Réservé pour pertes non réglées	16,000 00
	$262,752 74
Bénéfice net	$ 37,161 93
L'actif de la Compagnie est comme suit :	
Actions payées	$ 200,000 00
Moins : Actions en souffrance, non réclamées	7,650 76
	192,349 24
Intérêts payables sur actions	772 50
Intérêts non encore payés	34,597 76
	$226,204 50
Primes au vote de perception	17,382 71
	$243,587 21

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. F. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 11 avril 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont déclaré un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende pour lequel il sera demandé des certificats à partir du deuxième lundi de mai, 1868, sur ceux des primes payées à partir du deuxième lundi de mai 1868, sur ceux des primes non encore payées de la compagnie.

—DIRECTEURS—

George Urquhart,	Chas. Leidig,
A. Roehrman,	J. M. Lapeyre,
G. W. Babcock,	J. Schetter,
W. E. Bloodgood,	John Glover,
W. H. Stanton,	W. T. Williams,
J. A. White,	J. Tayon.

Bureau, rue du Canal, No 111.
1 janv—1y—19—1 janv68

CHARTE.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'il soit connu que ce 31e jour de janvier mil huit cent soixante huit et la quatre-vingt-douzième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant nous, EDWARD IVY, notaire public, dûment commissionné et assermenté, et en présence des témoins ci-après nommés et dont les signatures sont ci-dessous apposées, se sont personnellement présentés ci-après nommés, et qui ont stipulé ci-dessous, lesquelles ont déclaré que, prohibant les lois de la Louisiane relativement aux corporations, ils ont, par leur acte, constitué une société de former entre qu'ils représentent en une corporation dans le but et sous les réglements qui suivent :

ARTICLE I.

Le nom de corporation de cette société sera la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

Le siége des affaires et le domicile légal de cette corporation sera à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Le but de cette Société est de construire et de maintenir en ville des chemins de fer convenables pour le transport des passagers, et de jouir de tous les droits, pouvoirs et privilèges dont elle pourrait être en est, par les présentes, revêtue, et de l'obliger à mettre à même de construire et d'exploiter des chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est, par les présentes fixé à la somme de quatre cent mille dollars, représentant trois mille actions de cent dollars chacune. Il devra être payé ainsi pour sont sur chaque souscription, à la signature de son article ; le reste en sera payé à l'époque et de la manière et versements qu'ordonneront le Directeur, pourvu qu'il soit avant le 1er mai 1868, et qu'il ne dépasse de la dite souscription et une l'appel de fonds ne sera pas exigé plus tôt que trente jours après l'avis donné. Et au souscripteur refusant ou négligeant d'effectuer ses paiements ponctuellement à échéance, il pourra être ajouté la somme de cent dollars par cent ; et, en cas de non-acceptance partielle ou totale de l'institution soit publié dans le Times, le Commercial et l'Etoile, que les actionnaires seront requis de présenter ou local de la banque, le samedi, après une tour de mars prochain, de 10 heures du matin jusqu'à midi, pour voter sur la question de savoir s'il conviendrait de réduire de nouveau le capital de la banque, actuellement d'un million de piastres ($1,000,000) à six cent mille piastres ($600,000) de vu leur société.

Que la dite résolution fut soumise à une assemblée générale des actionnaires de la dite banque, après le temps et avis qu'ils en ont été, qu'à la dite assemblée générale ont, les dits signataires, représentant et possédant trente mille quatre cent vingt-deux actions (pour des deux tiers du total qui est de vingt mille actions) de la dite banque, résolurent de réduire le dite réduction, conséquemment, et à raisonnée en conséquence de la dite banque de la Nouvelle-Orléans à six cent mille piastres susdites, et le Président et lui recommandé, et de prendre les mesures nécessaires pour mettre la dite résolution à effet, et de faire exécuter, et les formalités conformément à la loi et pour substituer des certificats d'actions de trente piastres aux anciens certificats de cinquante piastres.

En conséquence, les dits signataires, pour eux-mêmes, au nom de ceux qui ont signé et pour ceux qui ont pouvoir de représenter plus tard devenir leurs associés, constituent, par les présentes, en vue de se conformer à la dite banque de la Nouvelle-Orléans soit réduit à six cent mille piastres (dont qu'il est dit ci-dessus), ce qui ne pour ou dividende en vingt mille actions de trente piastres, et le Président et le Directeur sont autorisés à substituer des certificats d'actions de trente piastres aux anciens certificats de cinquante piastres. Les articles de Société sont, par les présentes, modifiés, changés et amendés conformément à ce qui précède.

Et les dits signataires, pour eux et pour ceux qu'ils représentent, deviennent actionnaires de la dite banque au souscrivant pour le nombre d'actions (de trente piastres) inscrit en regard de leurs noms respectifs.

Ainsi fait et passé, à mon étude, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Jacques Pitot jr, et Edouard Pitot, témoins légaux, qui ont signés avec les signataires et moi, notaire, après avoir lu le tout.

SIGNATURES DE L'ORIGINAL.

	Actions.		Actions.
F Schuler	43	F E Bernard	100
Deiville & Jouhaet	295	U Maurian	16
A De Bon	50	Warren, Crawford & Co.	50
C Chavanne	50	G F Porter	16
J V Allain	50	G O Porter	16
Chas. De Ruyter	320	J M Plunger	62
H C Millaudon	100	Jules Denis	50
H C Millaudon, agent	330	F Camors	45
Edgar Pitot	60	P Gelpi	50
R S Mannion	700	P Gelpi & Co	100
E F Hinton	108	D Lanata	700
L Sauer	200	A Camors	15
B Sonat	67	T S Dugun	300
A Fouquet	55	P Forestier	100
Francis J Ruty	142	J C Denis	50
F Dupuy	14	W Pitot jr	100
S Fabre	200	Maury & Co	100
E F Lavillebeuvre	33	A Milhenberger & Co	50
Thos. Langridge	100	L D C Wood	50
Ant. Lanata	476	Wood & Low	50
Home Mutual Ins. Co.	800	J L Surry	300
F E O'Brien	100	A B James	50
Horrell, Doyle & Co	450	Alfred Kearney	25
B M Herod	10	B M Herod	25
J W Burbridge	51	W C Black	25
Mrs. J W Burbridge	130	W A Violett	25
Thos. Fenny & Co	200	W A Violett & Co	300
C H Hynes	76	J Lecher	25
L B Pohlen	25	F J Violett	67
E Fortell & de Lassale	175	C Baquié	25
C Cavaroc	1110	Avis et Jouhaet	454
Irma Cavaroc	2	W N Morse	430
C Cavaroc, Jr	3	E Schmidt	50
J Sungeron	18	F Crabtree	50
J Guyot	56	E Morris	50
Felix Brevel	200	Mrs. A Bourdelier	50
F Cramer	181	Mrs. Paul Jage, fils	150
F Dupre	100	Mrs. Rouen	50
W G Robinson	110	Wm Bogel	50
John Pemberton	110	C de Lassus	50
Louisiana M. Ins. Co	295	Leeds & Co	100
Reyers & Dolan	400	Simon & Loeb	125
N M Beckwith	20	Castillo & Hartiga	7
M Dykeby	169	E J Hart & Co	50
Ralli & Co	250	Ralli & Kalyan	50
Negroponto & Apelanto	45	D M Barnard	62
Pitot & Co	100	E Pitot & Co	50
J J Michel & Co	115	E Gaiquié	50
Cie. d'Assur. Mut. du Crescent	512	Gaiquié & Jamison	60

A. PITOT, Jr, EDW. PITOT, G. LE GARDEUR, Jr.
Notaires public.

Pour copie conforme, G. LE GARDEUR, Jr.
Notaire public.

La soussigné, député du présent à l'enregistrement pour la paroisse et la ville de la Nile Orléans, certifie que la susdite charte d'incorporation a été, aujourd'hui, dûment inscrite à son bureau, au livre de registre, folios 71, 72, 73 et 74.

A. DUCATEL, Jr.
Nile-Orléans, 18 mars 1868.
23 mars—1f par sem—4 sem

Qu'il soit connu que ce vingt-neuvième jour de mars de l'année mil huit cent soixante-huit, pardevant moi, Manuel Fernandez, notaire public, dans et pour la ville de la Nile-Orléans, Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, sont, dûment commissionné et assermenté—se sont présentés les parties soussignés, lesquelles ont déclaré que profitant des lois de l'Etat de la Louisiane relativement à la formation de corporations dans cet Etat, elles sont convenues et, par les présentes, s'engagent et s'engagent ceux qu'elle représentent à former une Société de Bienfaisance, sous les stipulations et règlements suivant :

ARTICLE PREMIER.

Le nom et le titre de la dite corporation sont :

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

Le domicile en sera, par les présentes, établi dans la ville de la Nile-Orléans. La corporation commencera les opérations dès que les souscriptions s'élèveront à cent mille piastres. Elle existera pendant vingt-cinq ans à partir de la présente date ou tant plus longtemps que l'Etat permettra ladite société de la Législature. Elle sera le droit de faire des contrats et de poursuivre en justice ; elle pourra être poursuivie en justice ; elle pourra posséder, recevoir, acheter et aliéner de biens-meubles et immeubles, de faire et employer un sceau en commun ayant pour devise un Pélican nourrissant ses petits ; de nommer les directeurs et les officiers qu'elle jugera convenable ou en vertu de ses intérêts exigeraît ; d'établir des réglements pour la direction de ses affaires et qualité de corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but de la Compagnie est de faire toute espèce de contrats pour assurer la vie ; d'accorder et assurer toute espèce de police d'assurance pour assurer la vie humaine ; de faire tout ce qui se rattache à ce genre d'assurance. Les dites Compagnie peut se faire réassurer contre toutes parties en risques et acheter à son profit, tout ou partie de ses polices d'assurance ou autres obligations émises ou qui peuvent être émises par la dite corporation. Toutes les opérations, avis, ou autre propriétaire légales dans lesquelles la Compagnie est intéressée, seront conduites et poursuivies en son nom par qui sera nommé de le membre ci-après plus bas.

ARTICLE TROISIEME

Le capital de la dite Compagnie devra être de cinq cent mille piastres ($500) et en cinq mille actions de cent piastres ($100) qui devront être payées à l'époque et de la manière ci-après :

Les souscripteurs de la dite Compagnie devront verser entre les mains du Président, du Trésorier, la somme de dix piastres sur chaque action. Les autres quatre-vingt-dix piastres devront être payées, sur des mandats, au bureau de la Compagnie, après quinze jours d'avis. La dite demande ne pourra être faite qu'autant que les parties de la Compagnie le jugeront, et, en tout qu'il y aurait un calme pour y faire face. Le capital de vingt cent mille piastres payé, par un vote des dites actionnaires, être porté à une somme qui ne devra pas excéder cinq millions de piastres.

ARTICLE QUATRIEME.

Tous les pouvoirs de corporation de la Compagnie devront être exercés par un Bureau de quinze Directeurs dont voici les noms :

Les actionnaires dont les noms suivent sont, par les présentes, constitués le premier Bureau de Directeurs et rendus de tous les droits et pouvoirs qui sont indiqués ci-dessus.

John Pemberton,	W. S. Pike,	Edward Kiroy,	
E. A. Tyler,	J. W. Stone,	W. B. Schmidt,	
C. H. Slocomb,	A. Thompson,	Alexander Marks,	
F. De Beaulieu,	Phillip Schmidt,	A. Girardey,	
George A. Fosdick,	Marcil J. Smith,	Edward Burbert,	

Les Directeurs seront élus tous les ans, le premier de chaque année, chacun un des leurs Président de la Compagnie. Le Président devra, en-dehors, faire un rapport à la Compagnie, et, en-dehors, faire toutes les mises à la Direction, signer toutes les polices et signer toutes les affaires de la Compagnie en en-dehors et le contrôle des Directeurs.

Afin que le travail serviée de tous les Directeurs n'excète qu'à la fin de chaque année, les Directeurs, sur et d'autre sont, devront, tous les ans, le 1er mars, nommer un Directeur-Président, le second Président, le troisième Directeur, le quatrième Directeur, et le cinquième Directeur, et le sixième Directeur, et le sixième Directeur, et le six